

Convention pour le traitement des déchets verts par compostage

Entre les soussignés,

Monsieur Vincent BARAD, représentant la Ferme de la Tuilerie à 54200 SANZEY, ci-après dénommé « le Prestataire »,

D'une part,

La Communauté de Communes Terres Toulaises, représentée par Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président de la CC2T agissant en vertu d'un arrêté du XX/XX/2020, ci-après dénommée « La Communauté »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et conditions générales

Dans le cadre d'une gestion cohérente et économiquement satisfaisante des déchets verts, la présente convention a pour objet de définir les conditions par lesquelles la Ferme de la Tuilerie assure une prestation de compostage des déchets verts lui permettant un amendement de ses terres agricoles.

Les déchets verts concernés peuvent être issus :

- Des tontes annuelles et menus produits (petits branchages) réalisées par les services techniques communaux des communes membres de l'intercommunalité (Service d'entretien des Espaces verts de la Ville de Toul notamment)
- Des tontes, feuillage et petits branchages (menus produits) collectés en déchèterie par la Communauté de Communes (déchèteries, déchèteries vertes et Plateformes de déchets verts, etc.)

Nota : les déchets verts ne devront pas contenir de déchets indésirables non compostables

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au 1^{er} juin 2020 pour une durée d'une année renouvelable trois fois, soit toutes périodes confondues : quatre années.

Article 3 : Conditions financières

Il s'agit d'une prestation à titre gracieux de la part du prestataire (Ferme de la Tuilerie) à la recherche de déchets verts facilement compostables.

Cette prestation permet à la Communauté et aux communes membres d'évacuer d'importants volumes de déchets verts sans générer de dépenses de traitement.

Article 4 : Conditions d'exécution de la prestation

Compte tenu du gisement de déchets verts issus des tontes annuelles, très fluctuant d'une période et d'une saison à une autre, le prestataire viendra chercher, aller/retour, celui-ci avec ses moyens matériels (tracteur + remorque) sur appel des services techniques communaux (ville de Toul notamment) en lien avec la Communauté. Le chargement des déchets verts sera réalisé par les services techniques communaux avec leurs moyens matériels.

Pour ce qui concerne les déchèteries et déchèteries vertes de la Communauté (collecte en bennes), c'est la Communauté qui se chargera du transport des déchets verts de chaque site vers celui du prestataire (Ferme de la Tuilerie) avec ses intervenants habituels. Le prestataire précisera sur son site d'accueil les emplacements destinés au dépotage des bennes le cas échéant.

Article 5 : Bilan annuel

A la fin de chaque année, un état des volumes de déchets verts sera établi conjointement entre le prestataire et la Communauté. Ce bilan permettra également d'apporter des mesures correctives si nécessaire, tant au niveau de la propreté de la matière première, que des conditions de chargement.

Article 6 : Dénonciation de la convention

La convention prend fin en termes fixés à l'article 2 de la présente convention. En cas de non-renouvellement demandé par l'une des deux parties, un préavis de deux mois devra être respecté avant la fin de l'année en cours (allant du 1^{er} juin au 31 mai), soit au 31 mars au plus tard.

Article 7 : Litiges

Pour le règlement de tous les litiges concernant l'application et l'exécution de la présente convention, les parties privilégieront toute voie amiable. Si aucune solution amiable n'était trouvée, les litiges relèveront de la seule compétence du Tribunal Administratif de Nancy.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Ecrouves, le

Pour la Communauté

Pour le prestataire (Ferme de la Tuilerie)

Fabrice CHARTREUX

Vincent BARAD

Président de la Communauté

de Communes Terres Toulaises